

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-343 du 30 avril 2026 prorogeant le mandat des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé

NOR : SFHS2608346D

Publics concernés : membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé.

Objet : le décret proroge jusqu'au 31 octobre 2027 les mandats des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé, qui arrivent à expiration en juin 2026. Les prochaines élections aux unions régionales des professionnels de santé sont reportées pour permettre d'aboutissement d'une réforme des modalités de détermination de la représentativité syndicale des professionnels de santé.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris en application de l'article L. 4031-2 du code la santé publique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4031-2 et D. 4031-3,

Décète :

Art. 1^{er}. – Par dérogation à l'article D. 4031-3 du code de la santé publique, les mandats en cours des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé sont prorogés jusqu'au 31 octobre 2027.

Art. 2. – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST